

Conditions Générales de Vente - Services Conseils et Prestations

Article 1 – Objet

1.1 Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des services de conseils et de prestations de la société Sports et Loisirs Services-Conseils et Prestations (SLSCP) pouvant inclure, mais sans être limitées à, des prestations de conseils, de prestations, de formation ...

Article 2 – Documents contractuels

2.1 Après analyse de la demande exprimée, Sports et Loisirs Services Conseils et Prestations adresse au client une proposition de mission conseil, prestation ou formation comportant les éléments suivant : objet et objectifs de la demande, note d'appréhension et d'analyse, présentation d'une méthodologie de travail, moyens humains et matériels, calendrier prévisionnel, modalités financières. En cas d'accord, le client renvoie la proposition datée, signée et portant son cachet dans un délai de 30 jours.

2.2 En cas de contradiction entre les dispositions figurant dans ces conditions générales de ventes et dans le descriptif de tâches, ces dernières prévalent sur les conditions générales de vente.

Article 3 – Conditions d'exécution

3.1 SLSCP établit un calendrier détaillé de son intervention validé avec le client, et s'engage dans le respect des délais.

3.2 En cas de difficultés à respecter ce calendrier du fait du client, SLSCP l'alertera et ajustera avec lui le planning de la mission de conseil ou de prestation.

Article 4 – Obligations de Sports et Loisirs Services Conseils et Prestations

4.1 Le personnel apportera tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des travaux énoncés dans le document correspondant.

4.2 Le personnel SLSCP appelé à travailler dans les locaux du client dans le cadre de ses missions à effectuer devra se conformer aux prescriptions (règlement intérieur...) en vigueur dans l'établissement où il effectue sa mission, dans la mesure où elles lui auront été communiquées au préalable.

4.3 Le personnel SLSCP effectuant les missions chez le client respecte le calendrier et l'horaire de celui-ci dans la limite de la durée légale du travail.

Article 5 – Obligations du client

5.1 Le client s'engage à fournir à SLSCP les informations nécessaires à la préparation du devis pour les différents types de missions nécessitant un tel document.

5.2 Le client s'engage à désigner pour la durée de la mission une personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client.

5.3 Le client s'engage aussi à mettre en rapport le personnel SLSCP réalisant la mission avec les membres de son personnel, concernés par la réalisation de la mission.

5.4 Le client s'engage aussi à communiquer au personnel SLSCP réalisant la mission toutes informations et tous documents, et/ou faciliter l'accès, dans la mesure où les informations concernées seront nécessaires au personnel SLSCP à la bonne réalisation de la mission.

5.5 Le client s'engage aussi à fournir au personnel SLSCP réalisant la mission, un libre accès à ses locaux aux jours et heures habituels de travail du client et/ou, à la demande expresse du personnel SLSCP, en dehors de dits jours et heures, l'utilisation des matériels et éventuels logiciels, la mise à disposition des moyens prévus (bureau, téléphone, secrétariat, photocopie...)

5.6 Le client reste responsable du bon fonctionnement de ses matériels.

5.7 Le client autorise SLSCP à utiliser sous forme de communication commerciale les prestations accomplies, logo, descriptifs de missions ...

Article 6 – Limites d'intervention

6.1 SLSCP se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de toute mission convenue si l'intervention est au-delà des limites citées plus haut, le consultant SLSCP juge que les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui, la demande du client n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur.

Dans cette éventualité la mission de service sera entièrement due.

Article 8 – Prix et conditions de paiement

8.1 Les missions de SLSCP font systématiquement l'objet d'un devis indiquant le prix demandé, frais de déplacement inclus, hébergement et repas à la charge du client.

8.2 A la signature du devis, bon pour accord, un versement de 30% d'acompte doit être effectué.

8.3 Les prestations doivent être payées dans les 30 jours date de facture.

8.4 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client, sans mise en demeure, de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception, de l'avis informant, le client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 9 – Résiliation et Modification

9.1 En cas de renoncement par l'entreprise, la collectivité ou l'organisme à la prestation de conseil ou prestation de services, ayant fait l'objet d'un contrat, SLSCP facturera une indemnité forfaitaire de 50% du coût de la prestation de conseil ou prestation de services.

9.2 En cas de réalisation partielle de la prestation de conseil pour des raisons qui imputables au client, SLSCP facturera une indemnité forfaitaire de 70% du coût de la prestation de conseil ou prestation de services, restant à réaliser.

Article 10 – Propriété Intellectuelle

10.1 Les documents et supports réalisés par SLSCP dans le cadre de la prestation de conseil, sont entière propriétés du client après avoir réglé l'intégralité de la facture.

10.2 Dans le cas contraire, SLSCP se réserve le droit de conserver les documents et supports.

Article 11 – Limitation de Responsabilités

11.1 SLSCP est expressément soumis à une obligation de moyens au titre de l'exécution du contrat. SLSCP ne garantit pas que les prestations de conseil fournies, au titre du contrat correspondront aux besoins du client, ni qu'elles lui permettront d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

11.2 SLSCP n'assume aucune responsabilité ni au titre des préjudices financiers ou commerciaux qui pourraient résulter d'un manquement à ses obligations, notamment et non limité au manque à gagner, à l'augmentation des frais généraux, à la perturbation du planning, à la perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées, ni au titre des autres préjudices indirects quels qu'il soient.

11.3 Sous réserve des dispositions précédentes, si la responsabilité pécuniaire de SLSCP devait être retenue au titre de ces conditions générales de vente, elle serait strictement limitée au montant effectivement perçu par SLSCP pour la prestation de conseil en cause.

11.4 SLSCP s'engage à réaliser les prestations de conseil avec tout le soin et la compétence dont elle dispose, et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article 12 – Force Majeure

12.1 La responsabilité de SLSCP ou du client est dégagée dans le cas où il lui devient impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations et, pour SLSCP, de ses missions, de la survenance d'événements ou d'incidents indépendants de sa volonté et de son contrôle. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Article 13 – Secret Professionnel

13.1 Tous les collaborateurs sont astreints par contrat au secret professionnel. De même ils sont tenus à la neutralité et à la discrétion la plus absolue vis-à-vis du personnel du client et SLSCP s'engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs aussi longtemps qu'ils sont à son service.

13.2 SLSCP s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations dont ses collaborateurs peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'accomplissement des prestations de conseil.

Article 14 – Arbitrage

14.1 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des prestations de conseil soumises à ces conditions générales de vente sera soumis à défaut d'accord amiable au tribunal de commerce de Bergerac auquel les parties attribuent compétence territoriale.

Article 15 – Droit Applicable et Juridiction Compétente

15.1 Le présent contrat est régi conformément au droit français. En cas de litige sur son interprétation ou son exécution, les tribunaux de Bergerac sont seuls compétents.

Date, Signature, Bon pour Accord et Cachet